

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 juin 2025 à 19 heures

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Absent : 0

Date convocation et affichage : 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Violaine Morel, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Christine Delage	pouvoir à Renaud Calvat
Christine Marti	pouvoir à Karine Anneya
Renée Collomb	pouvoir à Jean-Michel Caritey
Corentin Pic	pouvoir à Michel Combettes

Secrétaire de séance :

Secrétaire de séance :

Renaud Calvat, Maire, ouvre la séance et propose aux membres présents la candidature de Robert Trinquier en qualité de secrétaire de séance. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 31 mars 2025

Renaud Calvat, Maire, demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 31 mars joint à la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars est adopté à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

Décision du 3 mars : adoption avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un centre de loisirs

Avenant n°1 en plus-value, présenté par l'entreprise STUDIO JAOUEN (Montpellier) pour un montant global et forfaitaire de 7 202 €.

Décision du 5 mars : mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage Bâtiments Durables Occitanie pour le futur centre de loisirs

Société STUDIO JAOUEN (Montpellier) pour un montant global et forfaitaire de 15 000 € HT.

Décision du 6 mars : maintenance et contrôle des aires de jeux et du city park

Entreprise IDEAL JEU (Albaron) pour une durée de 4 ans. Montant forfaitaire annuel de 3 350 €

Décision du 22 avril : modifications de la dénomination et de l'adresse postale de la régie n° 27102 de recettes du service médiathèque

Nouvelle dénomination « régie de recettes de la médiathèque municipale ».

Décision du 7 mai : marché d'entretien du terrain de rugby et du terrain de jeux du parc de Bocaud

Entreprise POUSSE CLANET (Lattes) pour une durée de 4 ans pour un montant annuel de 17 966 € HT

Décision du 7 mai : marché de prestations de débroussaillage et d'entretien du patrimoine arboré

Entreprise SERPE (Narbonne) pour une durée de 4 ans sur la base d'un accord-cadre à bons de commande avec un seuil maximum annuel limité à 50 000 € HT

Décision du 8 mai : demande de subvention métropolitaine pour l'extension et la mise en accessibilité de l'école Thierry Pautès

Décision du 14 mai : travaux de démolition, désamiantage et déplombage du futur centre de loisirs

Entreprise Tremma Trans TP (St-Geniès de Fontedit) pour un montant total HT de 28 615 €.

Décision du 19 mai : fourniture et pose d'une pompe immergée pour forage du puits avenue Joseph Arléry

Entreprise SOMAIR-GERVAT (Mauguio) pour un montant total HT de 6 259 € HT.

Décision du 4 juin : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché public global de performance pour la construction d'un nouveau groupe scolaire à Jacou – phase construction et exploitation

Société BETEM (Montpellier) pour un montant global et forfaitaire de 187 600 € HT.

Renaud Calvat, Maire, indique que l'ordre du jour de la présente séance comporte 10 affaires.

Affaire 1 - Décision modificative n°1 au budget primitif 2025

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Afin de permettre un ajustement des crédits budgétaires sans incidence sur l'équilibre global du budget, à la suite de la demande des services de la préfecture, Madame la première adjointe propose au conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative annexé à la présente délibération et détaillé ci-après :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Crédits inscrits au budget primitif	Projet de décision modificative	Crédits 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	544 876,46€	-473 943,61€	70 932,85€

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Crédits inscrits au budget primitif	Projet de décision modificative	Crédits 2025
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	544 876,46€	-473 943,16€	70 932,85€

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 2 – Associations locales - Subventions pour l'année 2025

Rapporteur : Michel Combettes

Monsieur l'adjoint délégué rappelle que la commune de Jacou accompagne depuis de nombreuses années ses associations, pour développer la culture et la pratique du sport pour tous et soutient les projets portés par les offices municipaux de la culture (OMC) et du sport (OMS).

La mairie participe également aux projets associatifs dont l'intérêt communal (environnement, humanitaire...) est avéré.

Dans le cadre de leurs activités, les associations sollicitent chaque année une aide financière en joignant à leur demande de subventions un dossier retraçant leurs projets et leurs sources de financement.

Un crédit d'un montant de 76 500 € destiné aux associations Jacoumardes est inscrit au budget primitif 2025 à l'article 65748.

Afin d'effectuer une ventilation individuelle de ce crédit, il propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur les montants d'aide, figurant en annexe, à attribuer aux différentes associations,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux finances à procéder aux versements des aides auprès des associations bénéficiaires.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Renaud Calvat, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent s'abstenir de participer au vote des subventions des associations concernées et d'interférer dans le processus décisionnel. Monsieur le Maire invite les élus ayant un intérêt familial ou privé avec une des associations concernées par la présente délibération à se faire connaître. La liste des élus ne participant pas au vote est annexée à la délibération. **Robert Trinquier** demande si des demandes ont été refusées. **Michel Combettes** répond que toutes les demandes ont été retenues et précise qu'une association a indiqué ne pas demander de subvention cette année.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 3 : Institution de la taxe sur la publicité extérieure

Rapporteur : Renaud Calvat

Vu le code des impositions sur les biens et services (CIBS) et notamment les articles L454-39 à 77 régissant la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

Vu l'arrêté interministériel des ministres du budget et des collectivités territoriales en date du 20 mars 2025, publié le 19 avril 2025, fixant les tarifs normaux pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-6 qui prévoit que la TPE est instituée par le conseil municipal.

Vu l'article L454-71 qui prévoit que le redevable déclare auprès de l'autorité compétente chaque support soumis à la TPE.

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe sur la publicité extérieure (TPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Considérant que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les préenseignes.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- l'affichage d'informations à visée non commerciales
- les supports dont le seul objet est la promotion d'un spectacle
- les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- les localisations de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- les panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- les panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

Conformément à l'arrêté du 20 mars 2025, et à l'article L454-62-1 du CIBS, les tarifs sont les suivants pour l'année 2026 :

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes	Tarif
Non numérique – inférieur ou égal à 50 m ²	24,80 € / m ² / an
Non numérique – supérieur à 50 m ²	49,70 € / m ² / an
Numérique – inférieur ou égal à 50 m ²	74,70 € / m ² / an
Numérique – supérieur à 50 m ²	147,50 € / m ² / an
Pour les enseignes	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	0 € / m ² / an
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	24,80 € / m ² / an
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	49,70 € / m ² / an
Superficie supérieure à 50 m ²	99,50 € / m ² / an

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- D'appliquer sur le territoire communal la taxe sur la publicité extérieure,
- D'approuver la tarification proposée pour les dispositifs présents en 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 4 - Opération de requalification du site de Condorcet – Autorisation de cession des parcelles

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2026, l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire et d'un nouveau centre de loisirs permettront la libération du foncier de l'école Condorcet, du centre de loisirs Dolto et du parking dédié.

La libération de ce foncier représente l'opportunité de réaliser une opération de renouvellement urbain vertueuse. En effet, le site actuellement imperméabilisé au-delà de 90%, verra plus de 6 000 m² renaturés, pour un plus grand respect du cycle de l'eau et de la biodiversité, contribuant à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur.

Afin de répondre aux besoins de logement de toutes les catégories d'habitants, la commune prévoit la création d'une opération de 110 logements composés de 38 maisons (24 maisons en accession par Bail Réel Solidaire et 14 maisons en accession libre), d'une résidence pour jeunes actifs de 36 logements ainsi que d'une résidence de 36 appartements.

Le terrain d'assiette de l'opération représente une superficie de 13 078 m² composé des parcelles suivantes (plan des parcelles joint à la présente) :

AP 376	1 878 m ²
AP 627	515 m ²
AP 626 p1	8 213 m ²
AP 604 p1	14 m ²
AP 604 p2	40 m ²
AP 289	8 m ²
AP 325 p1	35 m ²
Partie non cadastrée 1	2 263 m ²
Partie non cadastrée 2	112 m ²

Le service des domaines a été saisi pour estimer la valeur vénale du bien et a rendu son avis le 26 mai 2025 pour une estimation à 3 600 000 € (trois millions six cent mille euros).

Les groupes publics la SERM et ACM ainsi que FDI Promotion se sont associés en vue de la réalisation de ce projet, en créant la SCCV Jacou la Pinède.

La SCCV Jacou la Pinède propose d'acquérir les terrains concernés par l'opération au prix de 3 850 000€ (trois millions huit cent cinquante mille euros).

Par ailleurs, il est proposé, conformément à l'article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, de procéder à la désaffectation, au plus tard le 15 décembre 2026, du site actuel de l'école Condorcet, du parking dédié ainsi que du centre de loisirs Dolto ;

Ainsi, il propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à cette cession, notamment une promesse de vente jointe à la présente, sous condition suspensive de déclassement et de signer les actes notariés correspondant ;
- De dire que le prix consenti pour la cession des parcelles concernées est de 3 850 000 € ;
- De prononcer la désaffectation du domaine public communal du site de l'école Condorcet, du parking, ainsi que du centre de loisirs Dolto
- D'acter que la désaffectation effective du foncier déclassé interviendra au plus tard le 15 décembre 2026.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Renaud Calvat, Maire, précise que ces parcelles totalisent 13 000 m² aujourd'hui imperméabilisés à 90 % et dont 6 000 m² seront renaturés. Il indique que 110 logements y seront réalisés parmi lesquels 38 maisons de ville dont 24 en accession (BRS) et 14 libres, 36 appartements du T2 au T5 dans une résidence et 36 studios mis en œuvre dans le cadre d'une résidence jeunes actifs, gérés par l'association Habitat Jeunes. Il souligne que déjà plus de 40 jeunes de Jacou qu'il a rencontré lors des différentes réunions de concertation ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de logements en BRS. Il précise que la méthode sera la même que celle mise en œuvre lors des précédents projets d'accession à la propriété pour les jeunes : réunions, annonces dans les publications municipales et enfin transmission à l'Office Foncier Solidaire de la liste des jacoumards et jacoumardes ayant manifesté leur intérêt, afin que leurs dossiers soient étudiés en premier lieu.

Robert Trinquier indique qu'il pense que la commune se doit de construire des logements afin de répondre, dans la mesure du possible, aux besoins de nos concitoyens. Il ajoute qu'il a fait partie des élus qui, depuis 1989, ont œuvré pour construire un habitat social dans notre commune. Il souligne qu'il apporte ces précisions car il souhaite que son vote ne soit pas interprété comme une opposition à la construction de nouveaux logements.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (1 abstention : Robert Trinquier)

Affaire 5 – Régularisation d'une erreur matérielle - parcelle AT 246

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire précise que Monsieur Vincent Garcia et Madame Jasmine Prodhomme, propriétaires de la parcelle AT 164 (160m²), sise à Jacou 16 rue Marcel Pagnol, souhaitent acquérir la parcelle communale AT 246 (10 m²).

L'ensemble constitué des parcelles AT 164 et AT 246, fait partie du lotissement «le bois du Serre Blanc» dont le permis de lotir n°34 120 93 W 0066 déposé par « Terres du Midi » a été accordé le 26 avril 1993. Il constitue le lot 34.8 d'une surface de 170 m².

Un permis de construire d'une maison individuelle portant le numéro 034 120 93 W0057 a été accordé le 07/05/1993 sur la base d'une emprise de 170 m² correspondant à l'allotissement du permis d'aménager.

Ainsi, considérant que le découpage actuel relève d'une erreur matérielle datant de la rétrocession de voirie du lotissement à la commune.

Considérant que la cession de cette parcelle communale n'impacte pas l'accès communal au bois du Serre blanc.

Il propose au conseil municipal :

- D'autoriser la cession à Monsieur Garcia et Madame Prodhomme, domiciliés 16 rue Marcel Pagnol à Jacou, de la parcelle AT 246 jointe à la présente ;
- De fixer le prix de cession à 1€/m² soit 10 € ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession ;
- De dire que les frais afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 6 – Cession d'un délaissé communal – rue des amandiers

Rapporteur : Renaud Calvat

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant à 180 000 € le seuil en dessous duquel l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Vu la demande de Madame et Monsieur Grichois, domiciliés 5 rue des Amandiers à Jacou, souhaitant acquérir une portion de terrain communal jouxtant leur propriété,

Vu que la parcelle concernée, d'une superficie d'environ 25 m² à détacher des parcelles cadastrées section AR n°394 et AR n°395, n'est ni affectée à un service public, ni aménagée, et relève du domaine privé communal,

Considérant que la valeur de cession a été fixée à 70 €/m², sur la base des prix généralement constatés pour ce type de biens sur le territoire communal,

En conséquence, il propose au conseil municipal :

- D'autoriser la vente à Madame et Monsieur Grichois, domiciliés 5 rue des Amandiers à Jacou, d'une portion de terrain communal (plan joint à la présente), d'environ 25 m², à détacher des parcelles cadastrées section AR n°394 et AR n°395 ;
- De fixer le prix de cession à 70 €/m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession ;
- De dire que les frais afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 7 - Mutuelle communale - Convention de partenariat entre le Ville de Jacou et La Mutuelle Familiale – Approbation- Autorisation de signature

Rapporteur : Karine Anneya

Madame la conseillère municipale déléguée précise qu'afin de soutenir les concitoyens, de favoriser l'accès aux soins, d'éviter le renoncement aux soins et d'améliorer le pouvoir d'achat, la Ville souhaite permettre l'accès à une complémentaire santé mutualisée, à tarifs négociés, aux habitants de la commune.

L'objectif de cette mutuelle communale est triple :

- Garantir une meilleure couverture santé des habitants ;
- Lutter contre le non-recours aux droits à la santé, développer des logiques de prévention santé ;
- Conforter le pouvoir d'achat des ménages en proposant des contrats moins chers.

La délibération a pour objet de formaliser le partenariat entre La Mutuelle Familiale (Association LMF asso santé) et la Ville de Jacou, par la signature d'une convention de partenariat. Cette convention fixe les engagements réciproques des deux parties.

Ainsi, elle propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Jacou et la Mutuelle Familiale et d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Renaud Calvat, Maire, indique que ce projet a été porté par la ville de Montpellier, qui a négocié des tarifs très intéressants, avec une mutuelle qui se situe complètement dans le champ social. Il précise que des permanences seront assurées au CCAS par la mutuelle.

Robert Trinquier procède à la lecture de l'intervention suivante :

« les dépenses de santé représentaient en France 313,6 milliards d'€ en 2022. Ces dépenses sont prises en charge par :

La Sécurité sociale pour 79,6%

Les mutuelles pour 12,6%

Les ménages 7,2%

L'État 0,6%

Les coûts de fonctionnement de la Sécurité sociale et des mutuelles sont les mêmes alors que la Sécurité sociale gère les 4/5ème des dépenses. 18 milliards.

On fustigeait la médecine à deux vitesses mais avec une mutuelle à 4 niveaux nous avons plusieurs vitesses. La prise en charge d'une partie des dépassements d'honoraires établit une disparité entre ceux qui auront un accès à toute l'offre de soins et les autres.

La Sécurité Sociale subit depuis des décennies des attaques régulières des gouvernements et du patronat qui y voient une manne financière qui échappe aux marchés financiers. Ils rêvent d'un système d'assurances privées qui rapporteraient beaucoup d'argent, comme aux Etats-Unis. La Sécu a été créée en 1945 en application du programme du Conseil National de la Résistance. Le principe qui présida à sa création était « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins », instituant ainsi une égalité d'accès à la Sécu quel que soit son revenu.

La mutuelle communale, bonne ou mauvaise idée ? oui et non.

OUI.

La Mutuelle Communale permettra aux plus pauvres d'améliorer leur couverture médicale et donc leur santé à un coût réduit complétant les remboursement de la Sécurité Sociale.

La Mutuelle Communale permettra aux plus pauvres d'avoir une couverture médicale moins dégradée moyennant un supplément financier pour couvrir le désengagement de la protection sociale.

NON.

La MC choisit par la ville de Montpellier propose 4 niveaux de cotisation qui correspondent à 4 niveaux de remboursement. Ce système maintient donc l'inégalité des citoyens pour accéder à la santé dont ils ont besoin.

Alors en conclusion

Alors oui dans le contexte social et économique actuel, nous pouvons soutenir la création d'une MC mais il faut garder en tête que c'est un pis aller et que la vraie justice passera par un renforcement de la Sécurité Sociale. »

Renaud Calvat, Maire, précise que les différents niveaux correspondent à des besoins spécifiques des assurés. Il souligne qu'il préférerait bien sûr une mutualisation plus universelle, comme celle voulue lors de la création de la Sécurité Sociale, mais que les complémentaires santé sont aujourd'hui une réalité pour nos concitoyens. Il précise que la mutuelle choisie est à but non lucratif. **Robert Trinquier** redit son souhait de revenir aux fondamentaux de la création de la sécurité sociale avec des frais de santé remboursés à 100 % pour tout le monde. **Renaud Calvat, Maire**, rappelle que de nombreuses personnes ne disposent pas de mutuelle employeurs, comme les artisans, les indépendants, des demandeurs d'emploi ou les retraités. Il précise que ces personnes, qui doivent parfois payer des sommes importantes pour une mutuelle verront leurs cotisations divisées par deux grâce à la mutuelle communale. Il indique que si une réflexion globale sur le système de santé français peut-être intéressante, il essaye pour sa part d'être efficace et de répondre au plus près des besoins des habitants de Jacou.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 8 - Convention de partenariat avec l'association « Jouvence APA Montpellier »

Rapporteur : Violaine Morel

Madame la conseillère municipale déléguée rappelle que dans le cadre du programme « Bien vieillir » et de la prévention des chutes, la collectivité a décidé de mettre en place des ateliers d'activités physiques adaptées depuis septembre 2008.

Compte tenu de l'implication de l'association « Jouvence APA Montpellier » depuis la création de cette activité, la signature d'une nouvelle convention pour la période 2025-2026 est proposée.

En conséquence, elle propose au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Jouvence APA Montpellier » jointe à la présente.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 9 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « le verger du carbet »

Rapporteur : Sandra Lanini

Madame l'adjointe déléguée rappelle que par convention signée le 1er mars 2013, la commune de Jacou et l'association « le verger du carbet » ont décidé des modalités de la mise en œuvre et de la gestion d'un verger partagé sur un terrain mis à disposition par la commune (parcelles AN02 et AN 03).

Considérant que le verger s'inscrit dans la durée et doit contribuer à donner une connaissance juste du monde végétal permettant d'éduquer à l'environnement, elle propose au conseil municipal de renouveler cette convention de mise à disposition, jointe à la présente, pour une durée de trois ans renouvelables.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 10 - Protection sociale complémentaire – Santé - Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Madame l'adjointe déléguée rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ce que fait la commune de Jacou depuis le 1^{er} janvier 2013 ; puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Ainsi, elle propose au conseil municipal, après avis favorable du comité social territorial :

- De donner mandat au CDG 34 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fin de la séance à 19h45

Le secrétaire de séance
Robert Trinquier



Le Maire
Renaud Calvat

Le 13 octobre 2025